

# Les Pegc Le Collège



TRIMESTRIEL - N° 100 - JUIN 2022

Ce bulletin a été réalisé par Bruno LAULAN & Philippe RUDANT  
Avec le concours de Bertrand SALOMÉ



100ème et dernier numéro de notre bulletin !!

100 numéros, et quel beau parcours !!

Nous reviendrons dans les pages qui suivent sur l'historique du corps des PEGC, les actions menées par le secteur collège du **SNUipp-FSU** et les avancées obtenues pour les collègues.

Notons tout d'abord que ce printemps 2022 a eu des airs de sortie de crise sanitaire et nous a permis de retrouver la classe sans masque. Même si à l'heure actuelle, les contaminations repartent sérieusement à la hausse.

Les élections présidentielles ont, certes, permis à Emmanuel Macron d'accéder à un second mandat, mais le scrutin législatif a lui, morcelé l'assemblée nationale, révélant des éléments de crise politique...

Annoncé il y a quelques jours, l'augmentation de 3.5% du point d'indice des fonctionnaires : compte tenu du quasi-gel pendant 12 ans et de l'inflation, pour la **FSU**, cette augmentation n'est pas à la hauteur des enjeux !!

Il faudra encore plus que jamais pendant cette nouvelle mandature construire un contre-pouvoir dans l'unité la plus large possible.

Enfin, cette année, le **SNUipp-FSU** fête son 30ème anniversaire, dignement célébré lors de son 12ème congrès sous des ciels alsaciens. Les textes amendés et adoptés par le vote déterminent les mandats du **SNUipp-FSU** pour les 3 années à venir.

Le secteur collège y porte toujours l'extinction de la classe normale et celle de la hors classe des PEGC, ainsi que des perspectives de fin de carrière à la mesure de celles offertes à nos collègues certifié(e)s. Le secteur collège du **SNUipp-FSU** restera encore opérationnel et à vos côtés l'année prochaine.

Bonnes vacances d'été à toutes et tous !!



## Sommaire

Edito	P.1
PEGC - Historique d'un corps	P.2
PEGC - Carrière & actualité	P.3
Educatif - Rentrée 2022	P.4
Revendicatif - Fonction publique	P.5
Actualités - Métier	P.6
Actualités - Métier	P.7
Brèves - Se syndiquer	P.8

Le SNUipp-FSU  
30 ans après



# (PEGC - 50 ans d'histoire

## LES PEGC ET LE SNUipp : UNE DIMENSION HISTORIQUE !!

Les années 1960 et 1970 resteront marquées par ce qu'on a pu appeler « l'explosion scolaire » : 2345 collèges construits entre 1965 et 1975 (près de 2 tous les 3 jours).

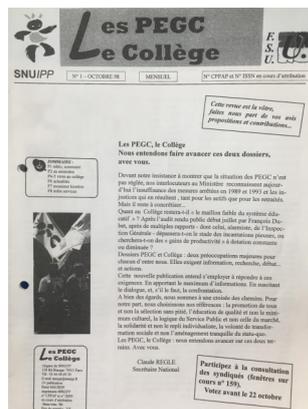
La demande d'enseignants est alors pressante, et pour y répondre, l'État crée, en 1969, les centres de formation et le corps des PEGC (Professeurs d'Enseignement Général de Collège) - volonté gouvernementale d'accroître la démocratisation de l'enseignement au collège.

La création d'un « nouveau » corps dans le personnel éducatif a immédiatement généré, au nom du dialogue social, une présence syndicale pour pouvoir représenter et « défendre » les droits de ses nouveaux enseignants bivalents (critères de recrutement de l'époque).

Les PEGC se sont alors majoritairement tournés vers le **SNI (Syndicat National des Instituteurs)**, devenu ensuite le **SNUipp** (avec « i » pour instituteurs, « p » pour professeur des écoles, et « p » pour PEGC).

Le **SNUipp** a donc rapidement représenté majoritairement les collègues PEGC et les a accompagnés dans l'exercice de leur métier.

Ces mesures se sont avérées si insuffisantes que, de manière symbolique, la direction des Personnels Enseignants des Lycées et des Collèges a décidé d'écrire un courrier à chaque PEGC, précisant « que les nouvelles mesures prises » ouvraient aux PEGC « des perspectives de carrière désormais identiques à celle des Certifiés et des professeurs d'EPS ».



> En 1986, le recrutement des PEGC est stoppé, avec pour conséquence l'extinction du corps, et comme corollaire, la question du devenir des PEGC en activité.

**Avec près de 80 000 agents, les PEGC représentaient alors plus de la moitié des enseignants en Collège !**

Que de chemin à parcourir, que de luttes et de changements en perspective !

Chaque collègue, syndiqué ou non, était concerné ou bien le serait dans les mois et années à venir !

Les collègues avaient fondé beaucoup d'espoir dans les plans de revalorisation négociés en 1989 (création de la Hors classe), puis en 1993 avec les mesures d'intégration dans le corps des certifiés sous 2 formes, et la création de la Classe exceptionnelle, révélatrice en soi du refus de l'administration d'intégrer tous les PEGC.

La déception fut immense pour toutes celles et ceux qui auraient à terminer leur carrière dans ce « corps » promis à une extinction progressive, à mesure du départ des collègues à la retraite.

> En 1998, les PEGC sont encore près de 35000, et encore loin de perspectives de carrière identiques à celles des certifié(e)s !

Pourtant, sur le terrain, que ce soit élèves, parents, autres collègues, ou même administration, personne ne voyait de différence entre PEGC et certifié(e)s dans l'exercice de leur métier : mêmes programmes enseignés aux mêmes élèves, mêmes obligations administratives et de suivi des élèves.

Leur bivalence, très utile pour la gestion des besoins des établissements en horaires d'enseignement des différentes disciplines, restait la seule différence avec les certifié(e)s, car en 1990, les PEGC avaient obtenu le statut de cadre A, faisant passer leur horaire d'enseignement de 21h à 18h hebdomadaires, comme celui des certifié(e)s.

Cette année-là, le **SNUipp** avait initié une consultation nationale des collègues qui allait relancer l'action collective et déboucher sur pétition, manifestation et demande d'audience de l'intersyndicale **FSU**.

Parallèlement en octobre 1998, le « secteur collège » du **SNUipp** lançait « Les PEGC, Le Collège N°1 ».

Et finalement, ce bulletin aura relayé l'actualité et les préoccupations des collègues pendant ces 25 dernières années, à raison de 4 numéros par an !

À l'heure qu'il est, l'extinction effective de la classe normale et de la hors classe des PEGC est imminente.

Le bulletin « Les PEGC, Le Collège » numéro 100 sera le dernier. Sachez cependant que le **SNUipp-FSU** va maintenir le « secteur collège » pour l'année scolaire prochaine, afin d'obtenir du nouveau gouvernement la concrétisation des mesures d'assimilation de la Classe Normale et de la Hors Classe promises.

## PEGC - OÙ EN SOMMES NOUS ?

La mise en extinction des corps de PEGC se traduit évidemment chaque année par une baisse des effectifs.

Hélas, depuis 2020, le ministère ne communique plus les données permettant de faire le point sur les collègues en activité, ni sur ceux partant en retraite.

Tant bien que mal, et grâce à un travail de fourmis, nous avons collecté via les organisations syndicales représentatives de la **FSU** dans chaque académie, une partie de ces éléments :

ce qui nous permet malgré tout de vous présenter un état des lieux, élaboré sans les données personnelles des collègues.

Ainsi, il restait environ **340 PEGC en activité** cette année, contre environ 500 l'an dernier.

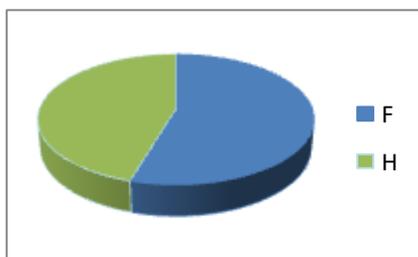
Concernant les grades :

plus de 97 % des PEGC sont en classe exceptionnelle.

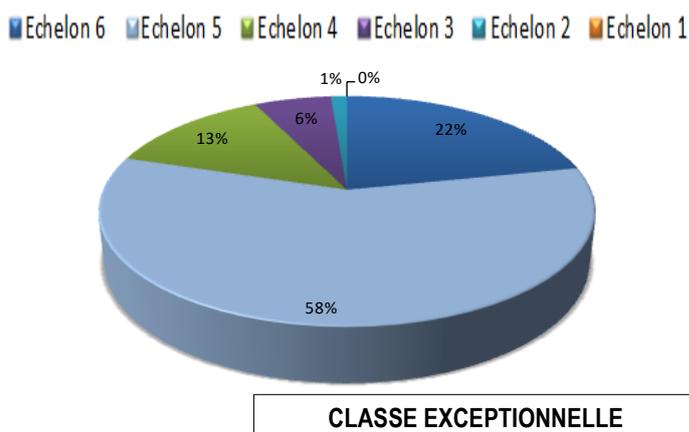
Il reste 1 PEGC en classe normale et 7 PEGC Hors Classe, répartis dans 8 académies (sur 31).

GRADE	EFFECTIF
<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>	
Echelon 6	69
Echelon 5	184
Echelon 4	41
Echelon 3	19
Echelon 2	4
Echelon 1	0
<b>HORS CLASSE</b>	
Echelon 6	1
Echelon 5	1
Echelon 4	1
Echelon 3	2
Echelon 2	3
Echelon 1	0
<b>CLASSE NORMALE</b>	
Echelon 11	1

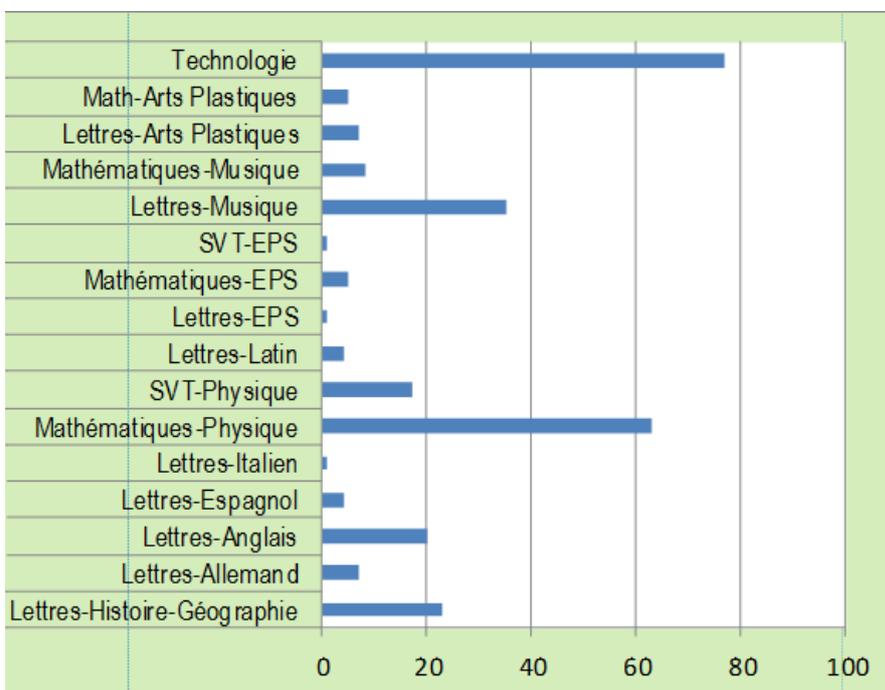
Répartition H/F	Nb
Femmes	178
Hommes	148



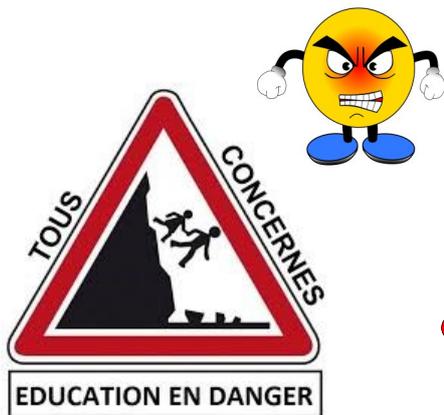
**F.S.U.**  
ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN



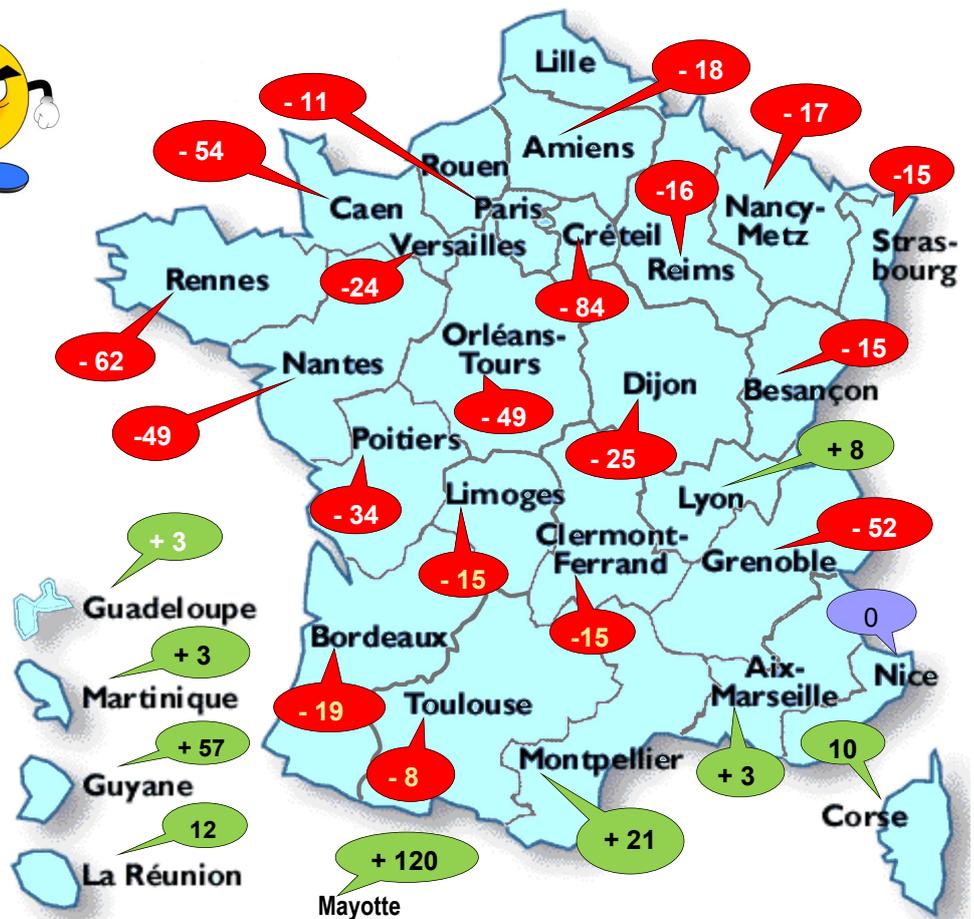
N°	SECTIONS	Nb
I	Lettres-Histoire-Géographie	23
II	Lettres-Allemand	7
	Lettres-Anglais	20
	Lettres-Espagnol	4
	Lettres-Italien	1
III	Mathématiques-Physique	63
IV	SVT-Physique	17
V	Lettres-Latin	4
VI	Lettres-EPS	1
VII	Mathématiques-EPS	5
VIII	SVT-EPS	1
IX	Lettres-Musique	35
X	Mathématiques-Musique	8
XI	Lettres-Arts Plastiques	7
XII	Math-Arts Plastiques	5
XIII	Technologie	77



## Rentrée 2022 - Second degré - DHG encore en baisse !!



- RENTRÉE 2022 -	
➔	- 0 assistants sociaux
➔	- 440 Enseignant(es)
➔	+ 300 CPE
➔	- 0 PSY-EN
➔	- 0 santé scolaire
➔	- 30 Personnel Administratif



### - La rentrée 2022 en chiffres -

C'est 440 postes d'enseignant(e)s supprimés dans les collèges et les lycées, si l'on compte les 30 mis en réserve.

Pour compenser, 2000 moyens d'enseignement supplémentaires sont pris sur la formation des stagiaires.

Cette mesure particulièrement inique s'ajoute à la hausse du nombre d'heures supplémentaires imposées ces dernières années, et va dégrader un peu plus nos conditions de travail.

Eu égard à la période que nous venons de traverser, nous aurions pu espérer au mieux une dotation supplémentaire en postes, au pire un gel des suppressions de postes.

Hélas, ce gouvernement a fait d'autres choix qui sont plus que discutables.

On note certes, la création de 300 emplois de CPE : mais c'est bien insuffisant au regard des besoins d'encadrement.

Comme les années précédentes : aucune création d'emplois d'assistants sociaux, de psychologues, ou de personnels de santé scolaire.

Suppression aussi de trente emplois en ce qui concerne les agents administratifs.

### ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS

Depuis la rentrée 2021, le ministre expérimente "l'évaluation des écoles", visant notamment à lier acquisitions et résultats des élèves aux pratiques professionnelles et choix opérés par l'établissement, en s'intéressant aux temps scolaire et périscolaire, au fonctionnement général.

L'utilisation des évaluations nationales standardisées ferait entrer l'établissement dans une logique de comptes à rendre. Le risque est grand, par la distribution aux parents et aux élèves de questionnaires type « questionnaires de satisfaction » d'instaurer une relation "clientéliste" qui est inacceptable et en opposition avec les valeurs du Service public.

À l'issue de la phase d'évaluation, le danger de contractualisation des moyens est fort.

Pour le **SNUipp-FSU**, il s'agit encore d'accentuer la mise sous tutelle des équipes enseignantes et cela va à l'encontre des missions et valeurs du service public.

Le **SNUipp-FSU** s'oppose à ce système d'évaluation. Il appelle les équipes des écoles à ne pas y participer et communiquera largement sur ses dérives

## POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS PUBLICS : L'URGENCE EST GRANDE !



**Point d'indice : + 3.5 % au 01/07/2022**

**Ce n'est pas à la hauteur des enjeux !!!**

Les organisations syndicales de la Fonction publique ont obtenu que le ministre de la Fonction publique annonce enfin une revalorisation du point d'indice.

Pour autant, les 3.5 % annoncés sont très en deçà de l'inflation, pour l'instant à 5,2%, et annoncée très prochainement à 7%.

Après un quinquennat entier qui s'est acharné à maintenir le point gelé, cette augmentation ne saurait compenser les pertes ni réparer les conséquences lourdes pour les conditions de vie d'un grand nombre de personnels, en particulier les bas salaires et les plus précaires.

La situation inédite d'augmentation rapide du coût de la vie, cumulée à la dégradation résultant de 12 années de quasi-gel du point appelle pourtant une mesure d'une toute autre ampleur, avec **une revalorisation d'urgence immédiate de 10% au moins**, pour préserver les conditions de vie de tou-ttes les agent-es publics, et un plan pluriannuel de rattrapage des pertes subies.

**Pour la FSU, la revalorisation, c'est maintenant !!**

Pour la **FSU**, la situation impose une négociation sur l'ensemble des grilles de rémunération et de carrière, intégrant de nécessaires mesures pour permettre, en particulier, d'atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

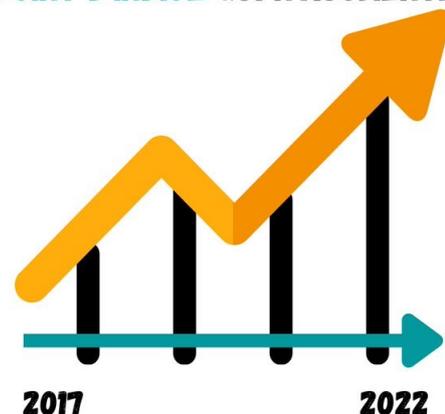
C'est un enjeu de société, car il en va de l'attractivité des métiers de la Fonction publique, et donc de l'existence de services publics répondant aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

La **FSU** considère donc ces 3,5% comme une étape largement insuffisante, et qui en appelle une autre sans délai, tant cette augmentation est en décalage avec la réalité de l'évolution de coût de la vie.

La **FSU** exige que soit rapidement concerté un mécanisme pérenne d'indexation des salaires sur l'augmentation des prix, ainsi que l'ouverture de négociations portant sur les carrières et les rémunérations.



**UNE INFLATION RECORD DEPUIS 5 ANS...  
UN POINT D'INDICE QUI N'AUGMENTE PAS...**



**DÉGEL ET RATTRAPAGE DU POINT D'INDICE, UNE URGENCE !**



**LES SERVICES PUBLICS**

**AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ !**

## CONGÉ POUR SOLIDARITÉ FAMILIALE

Le congé de solidarité familiale est ouvert aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels, qu'ils soient en activité ou en position de détachement.

Ce congé est accordé pour accompagner un.e ascendant.e, un.e descendant.e, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné.e comme sa personne de confiance, qui souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou phase terminale d'une affection grave et incurable.

### # Durée -

Le congé de solidarité familiale est accordé, au choix du demandeur, pour une durée et selon les modalités suivantes :

- > période continue de 3 mois maxi, renouvelable 1 fois ;
- > périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas excéder 6 mois ;
- > temps partiel à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois.

Aucune durée minimale n'est exigée.

Le congé de solidarité familiale prend fin soit à l'expiration d'une de ces périodes, soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne accompagnée, soit à la demande du fonctionnaire.

### # Rémunération -

Ce congé n'est pas rémunéré, mais ouvre droit à des allocations journalières. Elles sont versées par l'administration pour les fonctionnaires et par la sécurité sociale pour les contractuels.

Le montant et le nombre de ces allocations journalières dépendent de la forme du congé.

Elles sont, au 1er avril 2021 :

- > de 56,33 € par jour pour un maximum de 21 jours d'allocation pour un congé continu ;
- > de 28,17 € par jour pour un maximum de 42 jours d'allocation pour un congé à temps partiel.

### # Formulation de la demande -

Une demande écrite doit être formulée à l'administration et accompagnée de l'attestation du médecin de la personne malade.

C'est l'administration qui prend contact, sous 48 heures, avec la caisse de sécurité sociale dont relève la personne accompagnée.

### # Conséquences sur la carrière et la retraite -

Les périodes de congé de ce type sont comptabilisées comme des services effectifs :

elles sont prises en compte pour l'avancement et les promotions, mais elles ne sont pas prises en compte pour la retraite, sauf si le.bénéficiaire paye des cotisations, calculées sur la base du traitement brut qu'il ou elle aurait perçu durant la période de son congé.

### Texte de référence :

- Loi 2010-209 du 2 mars 2010
- Décret 2013-67 du 18 janvier 2013
- Décret 94-874 du 7 octobre 1994

Le décret n°2020-1492 modifie l'article 19 bis du décret du 7 octobre 1994.

## FONCTION PUBLIQUE : PLAN SANTÉ AU TRAVAIL

Le 14 mars dernier, suite à 2 ans de concertation, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a publié [un premier plan santé au travail et une circulaire sur les secours en santé mentale](#) juste avant la fin de la mandature.

Or, depuis des années, et notamment durant la mandature précédente, les agent-es de la Fonction publique ont été particulièrement maltraité-es.

Les réformes, la restriction des moyens humains et matériels, le management, la logique marchande, maltraitent l'ensemble des agent-es tout en dégradant les services publics, ce qui accroît la perte de sens et le mal-être au travail. L'impact sur la santé physique et mentale des agent-es est fort.

Les syndicats **CGT, FO, FSU** et **Solidaires** ont quitté la salle lors de la séance de présentation.

Dans un communiqué commun, la **CGT, FO, FSU** et **Solidaires** soulignent un plan dénué de toute ambition, et sans aucun moyen dédié à sa mise en oeuvre.

Il est regrettable par ailleurs qu'il n'ait pas fait l'objet d'une vraie négociation collective. La simple consultation laisse les arbitrages finaux au gouvernement. Ils pointent ainsi son caractère non contraignant.

Pour la **FSU**, une autre ambition, plus forte, est nécessaire pour améliorer la santé des agent-es de la Fonction publique :

avec des moyens pour la médecine de prévention, pour les inspecteur-trices en santé au travail, et pour les représentant-es des personnels.

Mais il faut aussi et c'est essentiel, une tout autre politique publique et budgétaire valorisant les services publics et leurs agent-es.

## LA PLATEFORME NUMÉRIQUE COLIBRIS

Dans le cadre de l'engagement #6 du Grenelle de l'éducation « construire un lien direct entre les personnels et les services administratifs », la plateforme numérique Colibris (lien vers la page Colibris académique) vise à dématérialiser et à faciliter vos démarches RH, grâce à un accès plus simple, via PC, tablette ou mobile.

Il s'agit de regrouper l'ensemble de vos démarches sur un point unique, avec la possibilité de suivre en temps réel l'avancement du traitement des demandes.

La relation avec le service RH apparaît ainsi comme simplifiée.

Certaines académies ont ouvert le service e-colibris pour application smartphone. Il vous est alors possible de télécharger l'application e-colibris sur le Google play store ou l'Apple store de votre téléphone.

Il vous suffit ensuite de vous connecter avec vos identifiants habituels de messagerie académique. L'application smartphone permet d'accéder à vos démarches Colibris et propose également d'autres fonctionnalités comme :

- > une brique "Carrière" permettant de voir son statut (titulaire, contractuel...), son échelon, son grade ;
- > une brique "Affectation" (établissement d'affectation actuel) ;
- > une brique "Réseau" permettant d'avoir les contacts des autres personnels affectés sur le même établissement ;
- > un lien vers le site de la Place de l'emploi public ;
- > un lien vers le site de l'Ensap ;



**Contact** : <https://portail.colibris.education.gouv.fr/>

## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 01/01/2017, chaque agent public acquiert chaque année complète d'exercice :

- > 24 heures par an au titre du CPF jusqu'à 120 heures,
- > puis 12 heures par an jusqu'à un plafond de 150 heures.

À compter du 1er janvier 2021, le CPF est alimenté de 25 heures pour l'année échue 2020, toujours dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Les droits sont consultables sur le portail :  
[Moncompteformation.gouv](https://moncompteformation.gouv.fr/)

L'agent active son compte en se connectant à l'aide de son numéro de sécurité sociale.

## LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE

Les textes imposent désormais, sous peine d'irrecevabilité, une procédure de médiation préalable avant recours contentieux, devant un tribunal administratif, contre des décisions individuelles concernant des personnes physiques.

Elle doit être engagée dans les deux mois suivant la notification ou la parution de la décision attaquée.

Les décisions concernées par l'obligation de médiation en matière :

- > de traitement et de ces composantes : indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes et indemnités ;
- > de détachement, disponibilité, congé non-rémunéré pour les agents contractuels ainsi qu'en matière de réintégration suite à ces situations ;
- > d'avancement de grade, corps ou cadre d'emploi, obtenu par promotion interne ;
- > de formation professionnelle tout au long de la vie
- > d'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires n'étant plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Egalement les décisions défavorables prises par l'employeur public relatives aux mesures appropriées à l'égard des travailleurs handicapés.



### Les agents concernés par l'obligation de médiation -

Les agents de la fonction publique d'Etat, titulaires et contractuels, affectés dans les services académiques et départementaux, les écoles maternelles et élémentaires et les EPLE.

### Le médiateur académique -

Pour les agents du ministère de l'éducation nationale, c'est le médiateur académique territorialement compétent qui assure la médiation. **Contacts ci-dessous** :

<https://www.education.gouv.fr/contacter-la-mediatrice-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-et-les-mediateurs-10559>

### Texte de référence :

Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022  
Code de la justice administrative Section 4 : Médiation préalable obligatoire (Articles L213-11 à L213-14)  
Arrêté du 30 mars 2022

# Brèves - Se syndiquer

## BELLE RETRAITE À NOTRE CAMARADE BRUNO LAULAN !!



Sa disponibilité, son expérience,  
son sens du dialogue manquent  
déjà au secteur collège - PEGC.

Bon vent l'ami !!

## 12ème CONGRÈS DU SNUIPP-FSU : MULHOUSE - DU 13 AU 17 JUIN 2022

Comme tous les 3 ans, le **SNUipp-FSU** a tenu son congrès national, édition 2022 sous des cieux alsaciens.

Tou(te)s les syndiqué(e)s du SNUipp-FSU avaient été préalablement invité(e)s à participer aux congrès départementaux, pour débattre des différents thèmes abordés par la suite au congrès national de Mulhouse.

> **Thème 1** - Combattre les inégalités, construire une école démocratique et émancipatrice

> **Thème 2** - Une École bousculée dans son fonctionnement et son organisation

> **Thème 3** - Pour une véritable reconnaissance des personnels des écoles

> **Thème 4** - Quel syndicalisme pour transformer l'École et la société, pour obtenir des avancées ?

À l'issue du congrès, ces textes amendés et adoptés par le vote, déterminent les mandats du **SNUipp-FSU** pour les 3 années à venir.

### Nous contacter - Secteur Collège-SNUipp-FSU

- Tél : 01.40.79.50.75

- Courriel : [college@snuipp.fr](mailto:college@snuipp.fr)

- fb : [https://www.facebook.com/](https://www.facebook.com/LePegc-LeCollège-SNUipp-FSU)

Les Pegc - Le Collège / SNUipp-FSU

## QUEL AVENIR POUR JEAN-MICHEL BLANQUER ?



Le secteur PEGC-collège du **SNUipp-FSU**, quant à lui, porte les revendications spécifiques aux PEGC :

> l'extinction de la Classe Normale et de la Hors Classe, et l'assimilation des PEGC retraité(e)s dans le grade supérieur

> l'alignement de la grille de la Classe Exceptionnelle PEGC sur celle de la Classe Exceptionnelle des professeurs certifié(e)s.

### Retrouvez le SNUipp-FSU sur les réseaux sociaux



Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/snuipp/>



Twitter : @leSNUtwtitte <https://twitter.com/lesnutwtitte>



Instagram : <https://www.instagram.com/snuippfsu/>

### 2 POSSIBILITÉS pour se syndiquer :

- en ligne :  
<https://adherer.snuipp.fr/>

- renvoyer le talon complété



## Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU

**Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... VILLE : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

Collège d'exercice : .....

Code postal : ..... VILLE : .....

à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

SNUipp-FSU - 128, Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Tel : 01.40.79.50.75

Courriel : [college@snuipp.fr](mailto:college@snuipp.fr)

Directeur de publication : Bruno Laulan -

N° CPPAP 0318 S 05219 - N° ISSN 2824-6780 - Prix au n° : 1 €

Les Pegc - Le Collège